



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit

Question écrite n° 94648

Texte de la question

Mme Barbara Romagnan attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le manque de clarté de la circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers, notamment des conditions d'éligibilité à la procédure, au vu des situations potentiellement contradictoires voire discriminatoires susceptibles d'en résulter. En effet, au-delà de la latitude laissée à la circulaire pour préciser un domaine créateur de droits, c'est la notion de « professionnalité » - ayant trait ici aux seuls professionnels indépendants - qui apparaît insaisissable, pouvant conduire à exclusion du bénéfice de la procédure des catégories de citoyens en fonction de leur situation professionnelle passée ou actuelle, de leur situation familiale ou régime matrimonial, ou encore du mode de contractualisation ayant prévalu à leurs engagements juridiques. Ainsi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour clarifier les conditions permettant aux citoyens de bénéficier de la procédure relative au surendettement, dans un souci de protection des droits de tous les citoyens sans discrimination aucune.

Données clés

Auteur : [Mme Barbara Romagnan](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94648

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2626

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)